

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY**

10 MAI 2018

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire à 17h40.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| 1. Pauline Farrugia | 4. Elizabeth Fee |
| 2. Marcella Davis Gerrish | 5. |
| 3. | 6. |

ABSENT(S) : Messieurs Guy Veillette et Alexandre-Nicolas LeBlanc

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur la maire Michael Page.

EST AUSSI PRÉSENT monsieur, Bruno Bélisle, secrétaire trésorier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Règlement 2018-609 – Règlement de financement des règlements d'emprunt # 2010-549, 2010-549 (PRECO), 2012-561 et 2010-551 - Adoption
4. Levée de l'assemblée

2018-05-10.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS GERRISH
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-05-10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANTS

OBJETS

MM St-Pierre et Rochette

Information en lien avec le règlement

2018-05-10.03

RÈGLEMENT 2018-609 – RÈGLEMENT DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT # 2010-549, 2010-549 (PRECO), 2012-561 ET 2010-551 - ADOPTION

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 2010-549, 2010-549 (PRECO), 2012-561 et 2010-551, un solde non amorti de 2 353 000 \$ sera renouvelable le 27 juin prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 47 060 \$;

ATTENDU QU'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY**

10 MAI 2018

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 47 060 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 47 060 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du ou des règlements no 2010-549, 2010-549 (PRECO), 2012-561 et 2010-551, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à **l'annexe 1**, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1er alinéa.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR PAULINE FARRUGIA
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le présent règlement soit adopté.

.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à North Hatley, ce 10 mai 2018.

2018-05-10.04

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h50, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS GERRISH
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

Que la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Michael Page
Maire

Bruno Bélisle
Secrétaire trésorier adjoint

Je, Michael Page, atteste que
la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de
toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY

10 MAI 2018

ANNEXE 1

Règlement	Montant à refinancer
2010-549 (PRECO)	63 900 \$
2010-549	1 676 100 \$
2012-561	213 400 \$
2010-551	399 600 \$
TOTAL	2 353 000 \$

PROJET